Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024



ID: 018-211802707-20240126-2024_02_A02-AR

DEPARTEMENT DU CHER MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°02-2024

du 26 janvier 2024

Interdiction temporaire d'utiliser les terrains de sport pour la pratique de toutes les activités sportives du vendredi 26 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le terrain de sport est impraticable en raison des conditions atmosphériques et qu'il y a lieu d'interdire leur utilisation pour la pratique de toutes activités sportives.

ARRETE:

Article 1er : Le terrain de sport (terrain de foot) sera interdit pour la pratique de toutes activités sportives du vendredi 26 janvier 2024 au lundi 29 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la préfète du Cher
- Monsieur le président de l'Association Sportive de Bigny-Vallenay (A.S.B.V.) Football
- District du Cher de football

Fait à Vallenay, Le 26 janvier 2024 Le Maire, Marina DUPUY

